

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 189 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Saïd Hassan

n° 189

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 4 juin 1938, article 58

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vule jugement du 13 janvier 1949 condam nant Saïd Hassan à la peine de trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vagabondage »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Saïd Hassan, Issa Odah-Cob rer Coul, né à Ali-Sabieh vers 1930, fils de Hassan Harsi et de Mardi Andoulé. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. —Le présent arrêté sera enre gistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.